

DECISION DU MAIRE N°26DG-074

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu l'article D.2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le point 30 de la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, correspondant à une créance irrécouvrable ;

Considérant la demande du Comptable Public d'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes n°7723750315 ;

Décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances éteintes inférieures à 200€ présentes sur la demande du Comptable Public d'admission en non-valeur et/ou créances éteintes n°7723750315 ;

Article 2 : d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » d'un montant total de 1 330,18€ ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON



Signé électroniquement par : Jean-Paul PAVILLON
Date de signature : 27/08/2026
Qualité : Maire